



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération du Conseil Municipal

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT

- 6 MAI 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du Mercredi 27 février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN Agnés.

Messieurs ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel.

Membres absents : Mesdames GARRIGUE Sandrina, PAILLES Pilar.
Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

02/2019 : Création de postes.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°..... du poste créant l'emploi de » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

Il y a donc lieu de créer 3 postes :

- Un poste de stagiaire d'Adjoint Administratif de Catégorie C à temps non complet 20/35^{ème} à compter 1 Avril 2019.
- Un poste de stagiaire d'Adjoint Technique de Catégorie C à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2019.
- Un Poste de titulaire d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe de Catégorie C à temps complet 35H à partir du 1^{er} Avril 2019.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la commune de Gabian, il conviendrait de créer ses emplois permanent à temps non complet et complet.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis, et précise que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits et prévus au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les créations de postes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette décision.

Le Maire,
Francis BOUTES

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
- 6 MAI 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

